

LOI CARREZ

En application de la loi n 96-1107 du 18 décembre 1996, améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété le VENDEUR déclare que la superficie de la partie privative du ou des lots entrant dans le champ d'application de cette loi, est de:

LOT N°113: 64,01 m².

Ainsi qu'il résulte d'un certificat établi par M. THIERION, géomètre expert à LANNEMEZAN le 30 septembre 1999, dont une copie est jointe et annexée aux présentes après mention

LOT N°207: 74 m²

Ainsi qu'il résulte d'une attestation de superficie établie par Monsieur Jean Claude CORONAS 10 impasse de Fouer 65310 ODOS le 11 avril 2005, dont une copie est jointe et annexée aux présentes après mention

DISPENSE D'ETABLISSEMENT D'UN PLAN

L'ACQUEREUR dispense expressément le VENDEUR de faire établir par un géomètre un plan de l'IMMEUBLE vendu et il déclare faire son affaire personnelle de cet état de choses relativement aux limites et aux servitudes dudit IMMEUBLE.

DELAI DE RETRACTATION

Le présent acte authentique ayant pour objet l'acquisition par un non professionnel de l'immobilier, d'un immeuble à usage d'habitation, entre dans le champ d'application de l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est ici précisé qu'un avant-contrat sous seing privé en date du 17 janvier 2006 a précédé les présentes, et que conformément aux dispositions de l'article L. 271-1 du Code susvisé, cet acte a été notifié à l'ACQUEREUR par la remise qui lui en a été faite contre récépissé, le 17 janvier 2006.

L'ACQUEREUR reconnaît :

- avoir pris connaissance de l'acte qui lui a été notifié.

- avoir bénéficié du délai de rétractation de sept jours prévu à l'article L. 271-1 du Code susvisé.

En conséquence, il requiert expressément le notaire soussigné de régulariser la présente vente.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Claude ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 6 février 2004, publié au premier bureau des hypothèques de TARBES le 23 février 2004, volume 2004 P, n°872. prix: 22 145 €

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Claude ROUSSEAU, notaire à LA BARTHE DE NESTE, le 30 juin 2005, publié au premier bureau des hypothèques de TARBES le 18 juillet 2005, volume 2005 P, n°3765; et correction de formalité du 1^{er} février 2006, volume 2006 D n°935. prix: 22 867 €

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.



M. D.

AG

A. N. L.